

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et parcelles cadastrées AP 290, 329, 84 et 85 A l'occasion de la course du CMJ

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

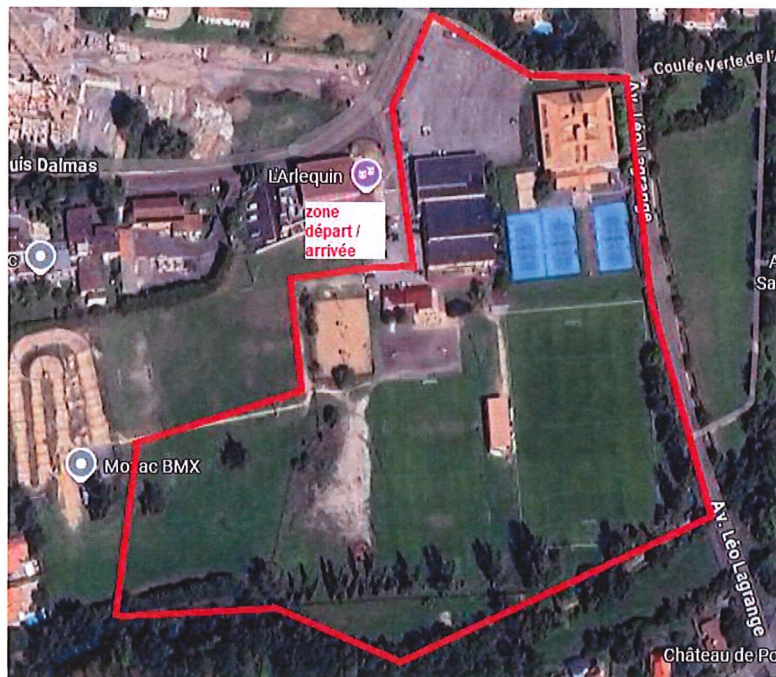
Considérant que le Conseil municipal des jeunes de MOZAC organise une course au complexe sportif, au parc Bossin, sur les voies publiques rue Louis Dalmas avenue Léo Lagrange et la coulée Verte à MOZAC (63200) ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le dimanche 26 avril 2026, de 10h00 à 13h00, se déroulera la course organisée par le CMJ de MOZAC.

ARTICLE 2 : L'emprise de la course se situera sur le domaine communal au niveau du complexe sportif et parc Bossin, parcelles cadastrées AP329, 290 84 et 85 ainsi que sur la voie publique, rue Louis Dalmas, avenue Léo Lagrange ainsi que sur la coulée verte.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 23 mars 2026
- Sa notification le : 23 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/2

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le 26 avril 2026 de 8h à 13, avenue Léo Lagrange, entre le parc Bossin et la coulée verte ainsi que sur la parcelle cadastrée AP 329.

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée et maintenue par la commune de Mozac.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- Au pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 23 mars 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 23 mars 2026
- Sa notification le : 23 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

2/2